

**Révision de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC)**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ces modifications d'ordonnance.

Le changement climatique qui est en cours implique que nous devons anticiper et nous préparer à des pénuries d'eau potable.

La refonte de cette ordonnance sera un outil précieux pour notre canton et pour les distributeurs d'eaux.

Les rôles, les compétences et les obligations de chacun y sont clairement définis et nous n'avons pas de remarques ou demandes de modification du texte soumis.

Pour d'éventuels compléments, la personne de contact est M. Yves Lehmann, chef du service de l'énergie et de l'environnement ([Yves.Lehmann@ne.ch](mailto:Yves.Lehmann@ne.ch)).

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND